

## DEMANDE DE VISA Court ou long séjour vers métropole, DOM et TOM

**VOUS POUVEZ VOUS PRÉSENTER DU LUNDI AU VENDREDI DE 7h30 à 9h30  
A LA PRÉFECTURE DE MAYOTTE  
DIIC – Service des migrations et de l'intégration-  
AVEC LES PHOTOGRAPHIES ET LES DOCUMENTS DEMANDÉS SUIVANTS**

- 1 photographies d'identité récentes aux normes (format 3,5X4,5cm de face, tête nue)
- Votre numéro de téléphone

### Originaux et copies suivants :

- Imprimé CERFA complété en fonction de la nature du déplacement (CERFA 13-0021 court séjour ou CERFA 14052 long séjour)
- Passeport en cours de validité (minimum 6 mois) avec les copies des pages relatives à l'état-civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée
- Carte de séjour temporaire en cours de validité (copie recto-verso)
- Justificatif de domicile
  - si vous êtes propriétaire/locataire : facture EDM (ou eau, téléphone...) de moins de 3 mois
  - si vous êtes hébergé(e) : attestation d'hébergement + pièce d'identité (valide) de l'hébergeant + facture EDM (ou eau, téléphone...) de moins de 3 mois
- Justificatif de ressources (3 derniers bulletins de salaire)
- Attestation d'assurance couvrant les frais médicaux et hospitaliers
- Réservation de billet de voyage
- Attestation sur l'honneur garantissant le retour à l'issue du séjour accordé (pour une demande de visa court séjour uniquement)

**Vous déclarez vouloir vous rendre vers un autre département français ou une collectivité territoriale d'outre-mer, la personne qui vous héberge doit vous fournir les documents suivants que vous devrez présenter**

- L'attestation d'accueil délivré en Mairie ou une réservation d'hôtel pour les salariés ou les conjoints de français
- Ou en cas de demande de visa long séjour : **Attestation sur l'honneur d'hébergement**
- Le justificatif de domicile de l'hébergeant (facture eau, électricité, téléphone...)
- La copie recto-verso de la carte d'identité ou de la carte de séjour de l'hébergeant

### Documents spécifiques

- Pour les conjoints de français : Extrait d'acte de mariage et copie de la CNI ou du passeport du conjoint
- Si vous êtes accompagnés par vos enfants : Extrait d'acte de naissance du ou des enfants et l'accord parentale de l'autre parent la cas échéant et de leur documents de circulation (TIR ou DCEM)

### Droits de timbres à la délivrance du visa

- Visa de long séjour : 99€ (6€ si vous avez déjà acquitté une taxe visa long séjour ou de régularisation)
- Visa de court séjour : 60€ (12€ si vous avez déjà acquitté une taxe visa long séjour ou de régularisation)

Il est impératif de vous présenter muni des timbres, photographies et documents demandés (originaux et copies obligatoires) préalablement classés. Faute de quoi, votre dossier ne pourra pas être instruit par l'agent d'accueil. Je vous remercie de votre compréhension.